



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction régionale des Finances publiques de La Réunion
7 avenue André Malraux
CS 21015
97744 ST DENIS CEDEX 9

Saint-Denis, le 19 septembre 2023

**DÉCISION RELATIVE
À LA SUBDÉLÉGATION DE LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION
DE RÉFORME DÉPARTEMENTALE COMPÉTENTE À L'ÉGARD
DES PERSONNELS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT, DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE
À LA RÉUNION**

**La Directrice régionale des finances publiques de La Réunion, par intérim
Administratrice de l'Etat**

- Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;
- Vu** le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié, pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** le décret n°88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** l'arrêté DRJSCS/ CMCR n° 2091 du 6 novembre 2013 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission de réforme départementale de La Réunion ;
- Vu** l'arrêté DRJSCS/ CMCR n° 2092 du 6 novembre 2013 relatif à la délégation préfectorale de la présidence de la Commission de réforme départementale de La Réunion ;

Vu l'arrêté en date du 22 août 2023 portant désignation de **Mme Christelle PORTIER**, administratrice de l'Etat, en qualité de Directrice régionale des finances publiques de La Réunion, par intérim, à compter du 19 septembre 2023 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : aux fins de présider la Commission de réforme départementale compétente à l'égard des personnels de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière à La Réunion, donne délégation à :

Mme Marie-Claire CHANARD, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division formation professionnelle, ressources humaines et concours.

ARTICLE 2 : La Directrice régionale des finances publiques de La Réunion, par intérim, est chargée de l'exécution et de la notification de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Christelle PORTIER